

Big Up 17!

Association loi de 1901

Statuts

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Big Up 17!**

ARTICLE 2 – VALEURS

Big Up 17! s'appuie sur l'affirmation d'une ambition collective et innovante qui constitue le socle et les principes de l'association :

- s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire, durable et respectueuse des ressources à moyen et long termes ;
- conjuguer projets économiques et d'activités avec les objectifs d'innovation et d'adaptation, notamment sociale, pour dépasser les clivages actuel et contribuer à la promotion d'une dynamique économique et socio-culturelle ;
- proposer des principes de fonctionnement qui garantissent le respect de l'autre, l'écoute et le dialogue.

Ces valeurs s'appuient sur les modèles définis dans le cadre des démarches de type espaces collaboratifs (tels que Fab Lab, Tiers Lieux...) et d'éducation populaire.

ARTICLE 3 - OBJET

Big Up 17! est un collectif de personnes physiques et morales (particuliers, artistes, entrepreneurs...) regroupées dans le cadre d'un écocentre qui propose des ateliers ouverts et partagés. Sur une base de ressourcerie, l'objet de *Big Up 17!* est de conjuguer des activités de coworking, notamment artisanal, Fab Lab, éco-aménagement et éco-construction pour proposer, en lien avec les valeurs décrites ci-dessus, des espaces et solutions au service de :

- la réalisation d'œuvres, créations, équipements et solutions dans les différents domaines portés par l'association ;
 - projets individuels et/ou collectifs, spécifiques ou pluridisciplinaires, autodidacte ou technicien/expert reconnu ;
- en s'appuyant sur une ressourcerie pour la mobilisation et l'approvisionnement en matériaux et fournitures, mais également espaces, outils, supports, savoir-faire...).

NB. : les aspects relatifs aux questions de gestion, fonctionnement, animation ... sont définis au règlement intérieur (cf. infra article 10).

3.1. Répondre aux besoins de ressources matérielles et immatérielles des membres et usagers dans une démarche de mutualisation et d'ouverture au public : la ressourcerie

Les activités de *Big Up 17!* s'appuient sur une ressourcerie qui est à la base et au cœur de la démarche pour :

- mobiliser et mettre en commun des ressources tant matérielles, qu'humaines et collaboratives (intellectuelles, solidaires, savoir-faire...);

- et ancrer *Big Up 17!* dans une approche d'économie circulaire.

Concernant les ressources matérielles, *Big Up 17!* propose :

- une centrale de récupération, achat, mise à disposition et revente de matériaux, fournitures, accessoires... nécessaires aux activités et projets de ses membres et/ou usagers. La ressourcerie conjugue ainsi des activités de collecte, recyclage, réutilisation, valorisation, détournement... d'objets et matériaux en « fin de vie » avec un recours à des ressources marchandes si possible locales et éthiques (rôle de centrale d'achat) ;
- la mise à disposition et en partage des outils, équipements et espaces (intérieurs et extérieurs) utiles et nécessaires aux activités réalisées par les membres et usagers. L'ensemble des activités de *Big Up 17!* (cf. 3.2.) s'appuient ainsi sur un accès pluriel à un bouquet de « ressources » mobilisables (NB. : ces ressources de *Big Up 17!* sont également constituée par la mise à disposition d'outils et moyens matériels propriétés de ses membres. Le cas échéant, chaque outil ou matériel mis à disposition des activités de *Big Up 17!* reste propriété du membre qui l'a mis à disposition conformément aux modalités définies au règlement intérieur) ;

A ces éléments, il convient d'ajouter les ressources énergétiques et immatérielles. *Big Up 17!* propose :

- des espaces d'accueil, d'échanges et d'accompagnement/conseil des membres et usagers, consacré à la création de solutions individuelles et/ou collaboratives en s'appuyant sur la mise en proximité de savoir-faire et compétences, et sur les possibilités d'associations plus ou moins ponctuelles à la clef. En plus des aspects techniques, ces ressources ont vocation à mobiliser d'autres registres intervenants à différentes étapes des projets concernés : définition, méthodologie, management, administration, communication...
- la mise en commun des énergies nécessaires aux projets, en associant les principes et règles énergétiques d'économie, de résilience, de mise en réseau et en privilégiant les recours aux énergies les plus durables et renouvelables ;
- le développement d'un centre de ressources, notamment numériques, au travers d'un projet de création de solutions web, en s'appuyant notamment sur la promotion de l'informatique libre (matériels et contenus, usages et contributions ; incluant open innovation, open source, open data, etc.).

3.2. Proposer des ateliers ouverts et partagés

Par ateliers, on entend des espaces de travail aménagés et équipés qui associent des activités de coworking, Fab-Lab, Art-Lab, éco-aménagement & éco-construction ; activités en appui sur la ressourcerie et elles-mêmes constitutives d'appuis et ressources pour les projets et activités de différentes natures portés par les membres.

Depuis un simple bricolage jusqu'à des solutions clefs en main d'écohabitat, en passant par l'accueil et l'animation de sessions et/ou stages d'initiation ou formation (sous réserve des qualifications nécessaires ; cf. règlement intérieur), l'organisation de manifestations et événementiels, l'hébergement en couveuse d'activités (pouvant relever des secteurs primaire, secondaire, tertiaire et autres), la conception de modèles, prototypes, la valorisation des compétences et savoir-faire au travers de réflexions partagées, d'échanges et retours d'expériences, ingénierie collective... les espaces et ateliers de *Big Up 17!* sont ouverts aux membres, usagers et à leurs clients (pour les membre actifs et partenaires).

Ils constituent un tiers-lieu ré-créatif orienté vers une économie collaborative, sociale, solidaire et en éco-conception :

- une partie de ces activités a naturellement vocation à s'inscrire dans l'écocentre, au sein de locaux configurés, aménagés et équipés, pour mettre à disposition un environnement à la fois opérant et convivial à l'attention de celles et ceux qui cherchent un espace

d'accueil et d'expression de savoir-faire pour la réalisation de leurs projets tant amateurs que professionnels. Selon la nature des activités concernées, l'espace support pourra être intérieur et/ou extérieur ;

- une autre partie de ces activités a vocation à s'inscrire hors du site (tout en répondant aux mêmes exigences de mise à disposition d'un environnement opérant). Par définition, éco-aménager et éco-construire proposent des prestations « in situ ». L'ambition d'ateliers ouverts et partagés s'y retrouve au travers de chantiers participatifs, stages, animations, initiations, formations... pour échanger autour des savoir-faire artisanaux et de leur mise en pratique.

3.3. Contribuer à notre échelle aux dynamiques d'une économie responsable, durable, sociale et solidaire

Le projet Big Up 17 ! et les projets qui y sont conduits s'inscrivent dans une démarche responsable et durable au travers d'un parti pris et d'une approche systémique et de respect des ressources :

- assurer une gestion et un fonctionnement écologique du site du Pidou et des activités qui y sont conduites, ainsi que pour l'ensemble des activités et chantiers conduits par ailleurs ;
- inscrire au cœur du projet l'innovation économique, socio-culturelle, environnementale et technique, notamment par la mise en place d'une approche collaborative territoriale incluant le portage et la promotion de démarches réseaux et d'entraide, notamment en termes d'insertion, la rencontre de différentes disciplines (artistiques et culturelles, techniques et scientifiques, etc.) et générations (enfants, jeunes et adultes, familles, seniors...).

Les fonctions de ressourcerie et d'ateliers partagés constituent des supports élargis pour l'organisation et/ou la participation à toute manifestation, événement en rapport avec l'objet des présents statuts.

Enfin, les membres de Big Up 17 ! s'efforcent de proposer une identité et une politique qualitative de visibilité en lien avec les valeurs et objets décrits aux présents statuts, tant vis à vis des membres, usagers, partenaires et fournisseurs, que plus largement auprès des acteurs, institutions locales et du grand public. La définition et le développement des éléments de stratégie et de contenu, notamment en termes de positionnement, communication et marketing, incluant l'édition de supports de différentes natures par *Big Up 17 !*, relèvent d'une expression collective et partagée des membres et usagers dans les principes de gouvernance définis aux présents statuts, éventuellement complétés par le règlement intérieur.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'accès aux différents services et espaces de Big Up 17 ! est réservé aux membres tels que définis aux présents statuts.

Peuvent faire partie de l'association les personnes, âgées de 16 ans révolus qui en font la demande écrite et qui nécessairement (mais pas par nécessité) adhèrent aux valeurs, aux objectifs et à l'organisation de *Big Up 17 !* tels que définis aux présents statuts et par le règlement intérieur.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Une autorisation parentale sera demandée pour tous les membres de moins de 18 ans. Ces derniers ne pourront pas participer au conseil d'administration.

Tous les membres peuvent participer aux activités proposées par l'association et bénéficier de ses services. Les démarches nécessaires aux assurances qui relèvent des activités de *Big Up 17 !* sont prises en charge par l'association, les membres devant être assurés individuellement pour leurs

risques propres. Les éléments de définition et précisions nécessaires figurent au règlement intérieur.

L'association est composée de *membres actifs, utilisateurs, partenaires et amis* ; une même personne pouvant appartenir à différentes catégories.

Les modalités d'adhésion, de cotisation, d'accès aux équipements et outils, de participation aux instances... sont précisées ou, le cas échéant, fixées par le règlement intérieur.

4.1. Membres actifs

Sont membres actifs, les personnes physiques et/ou morales qui exercent et/ou participent à une ou des activité(s) relevant effectivement du projet de *Big Up 17!* et sont à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur. Du fait de leur rôle et participation au fonctionnement de *Big Up 17!* le nombre maximum de membres actifs est défini au règlement intérieur. La qualité de membre actif s'acquière et se perd sur décision du Conseil d'Administration.

Les membres actifs ont accès aux espaces, équipements et à l'ensemble des parties constitutives de *Big Up 17!* dans le respect des modalités définies par le règlement intérieur. Ils en sont les principaux responsables. Ils peuvent y organiser toute activité correspondant à l'objet des présents statuts.

- Cotisation : OUI
- Participation aux assemblées générales : OUI
- Droit de vote : OUI
- Possibilité de participer au conseil d'administration : OUI

4.2. Membres utilisateurs

Sont membres utilisateurs, les personnes physiques et/ou morales qui :

- souhaitent accéder aux ressources et activités proposées par *Big Up 17!*
- s'engagent à respecter les présents statuts ;
- ont réglé les frais de cotisation/adhésion ;
- pour une durée librement définie : dès l'occupation d'un premier créneau jusqu'à l'année calendaire.

Il peut être proposé de devenir membre utilisateur à toute personne qui souhaite utiliser les services de *Big Up 17!* A la différence des membres actifs, les membres utilisateurs ne sont pas solidaires du portage, du fonctionnement et de la gestion de l'association. Ils peuvent toutefois être représentés au conseil d'administration.

- Cotisation : LIBRE
- Participation aux assemblées générales : OUI
- Droit de vote : OUI
- Possibilité de participer au conseil d'administration : OUI

4.3. Membres partenaires

Sont membres partenaires, les personnes physiques et/ou morales cooptées sur approbation du conseil d'administration, notamment en raison de connexion de leurs activités avec celles de *Big Up 17!* (fournisseurs, prestataires...) ou de services rendus en lien. Le cas échéant, le ou les représentant(s) d'une personne morale est/sont désigné(s) par cette dernière. Les membres associés pourront être invités à assister à l'assemblée générale et/ou aux réunions du conseil d'administration. Les membres partenaires ont accès aux ateliers et à l'ensemble des parties constitutives de *Big Up 17!* selon les disponibilités et modalités définies au règlement intérieur. Sous réserve d'accord du conseil d'administration, ils peuvent notamment y organiser des animations et sessions et/ou stages d'initiation et/ou de formation (sous réserve des qualifications

nécessaires) en lien et partenariat avec les activités de *Big Up 17!* (et dont les modalités sont définies par le règlement intérieur).

- Cotisation : LIBRE ;
- Participation aux assemblées générales : OUI ;
- Droit de vote : OUI ;
- Possibilité de participer au conseil d'administration : NON.

4.4. Les amis de Big Up 17 !

Non nécessairement membres au sens des articles précédents, les amis de *Big Up 17!* soutiennent les activités de l'association sans s'y inscrire par un travail effectif. Toute personne peut adhérer à l'association comme *ami* en s'acquittant d'une cotisation ou en réalisant un don de toute sorte (modalités définies au règlement intérieur). Le CA se réserve toutefois le droit de refuser toute participation et/ou contribution non conforme à l'esprit ou l'éthique des présents statuts.

- Cotisation : LIBRE
- Participation aux assemblées générales : LIBRE
- Droit de vote : LIBRE
- Possibilité de participer au conseil d'administration : sur invitation du CA.

ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- non-adhésion ;
- démission ;
- décès ;
- radiation prononcée par le conseil d'administration selon les motifs et modalités précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

Big Up 17! est une organisation vivante. Elle adapte sa structure et son organisation interne autant que nécessaire pour atteindre ses objectifs. Structure et organisation sont précisées dans le règlement intérieur, qui peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration dans le respect des présents statuts et des principes des règles de gouvernance.

A tous les niveaux de ses instances, les décisions sont prises par consensus, sur le mode de prise de décision intégrative, dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. En cas d'échec du processus de consensus, la décision pourra être prise sur un vote selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

6.1. Assemblée Générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres qui y disposent tous d'une voix délibérative. Elle est ainsi constituée par les membres présents ou représentés par le biais d'une procuration. Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre par l'intermédiaire d'un pouvoir daté et signé. Aucun membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs en plus de sa voix.

Le quorum est de 50 % des membres de l'association (procuration incluses). S'il n'est pas atteint, le CA convoque une nouvelle réunion de l'assemblée générale sans condition de quorum.

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par année civile selon les modalités suivantes :

- les membres de l'association sont convoqués par le CA de l'association 10 jours au moins avant la date fixée, par courrier simple ou e-mail ;
- jusqu'à trois jours avant la date de la réunion, tout membre de l'association peut proposer au bureau d'ajouter un sujet à l'ordre du jour.

Sont abordés les points inscrits à l'ordre du jour. Sous réserve de l'accord de l'assemblée, peuvent être abordés d'autres points sur proposition d'un membre.

Les membres du CA animent l'assemblée.

L'assemblée générale :

- approuve les orientations générales de l'association,
- adopte le règlement intérieur et en approuve les modifications proposées par le CA ;
- examine et délibère une fois par an les éléments suivants :
 - le bilan moral, le bilan d'activités et le rapport financier qui rendent compte de la gestion de *Big Up 17!* ;
 - le montant des cotisations annuelles (à verser par les différentes catégories de membres) ;
- fixe les lignes directrices pour les activités de l'association. A ce titre, elle, examine et délibère deux fois par an les éléments suivants :
 - évaluation des activités mises en place et/ou réalisées pour le semestre écoulé ;
 - programmation des activités pour le semestre en cours ou à venir.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

6.2. Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin, ou sur la demande de la moitié des membres, le CA peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale (cf. article 9).

6.3. Conseil d'Administration (CA)

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé des membres actifs et le cas échéant, de représentants des membres usagers. Précisé par le règlement intérieur, le nombre minimum de membres est de trois et le maximum est de dix.

Le CA désigne un membre en son sein pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, notamment pour les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration : le secrétaire exécutif.

Tous les membres du CA sont sur le même pied d'égalité, ainsi chacun des membres a qualité pour représenter *Big Up 17!* Chaque membre du CA est ainsi habilité à remplir tout acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CA, particulièrement pour les missions attribuées par l'Assemblée Générale : secrétaire-exécutif, trésorier, référent(s) fournisseurs, coordinateur(s) artistique(s), référent(s) éco-construction, référent(s) Fab-Lab, animateurs, etc. éventuellement complété de postes définis au règlement intérieur.

Les membres du CA sont élus au sein de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est élu pour un mandat de deux ans.

Les membres sortants du CA peuvent se représenter.

Il est procédé au renouvellement comme suit :

- les membres, présents ou représentés, candidats à l'entrée au CA sont invités à se déclarer ;

- après épuisement des candidatures, ces dernières sont soumises à un scrutin pour approbation.

Le CA se réunit au moins une fois tous les six mois en amont des réunions de l'assemblée générale. Chaque membre du CA peut en demander la réunion. Dans ce cas, le membre qui en fait la demande fixe l'ordre du jour et organise la réunion. Le CA se réunit autant de fois que nécessaire à condition de réunir au minimum la majorité de ses membres.

Tout membre du CA peut décider de le quitter librement et à tout moment. En cas de faute grave d'un de ses membres, le CA peut prononcer une mesure d'exclusion.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Pouvoirs et missions du CA :

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'AG, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

LE CA :

- est responsable de la gestion financière. Il garantit la bonne administration de l'association ;
- met en œuvre les décisions de l'AG concernant la vie et le développement de *Big Up 17* ! Il décline les objectifs au travers d'une stratégie et de choix d'activités ;
- est responsable de tous les actes, achats et investissements nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. A ce titre, il prend à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association ;
- vérifie que les activités de l'association et des membres sont conformes à son éthique, aux présents statuts et aux lois et règlements en vigueur. Il veille au respect et au suivi du règlement intérieur. Il soumet les projets de modification à l'AG ;
- rend compte de sa gestion à l'assemblée générale et lui soumet des propositions à examiner et à enrichir ;
- peut permettre à l'association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ou collectifs.

Les membres du CA :

- assurent la représentation institutionnelle de l'association ;
- recherchent des ressources financières et mobilisent les ressources humaines ;
- veillent à ce que les membres obtiennent le soutien nécessaire dans l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 7 – RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources de l'association sont détaillées au règlement intérieur. Elles comprennent :

- le montant des cotisations, adhésions et des recettes issues de la ressourcerie et des activités de coworking, Art-Lab, Fab-Lab, éco-aménagement et éco-construction ainsi que des manifestations et services qui relèvent de *Big Up 17* ! ;
- les participations spécifiques des membres actifs relatives à la prise en charge des frais générés par l'association, tels que : loyer, charges, fiscalité, réseaux divers, dont questions numériques (téléphonie et internet), etc.
- les subventions publiques (collectivités territoriales ou les établissements publics, fonds européens, État français) ;

- le mécénat et les dons de toutes sortes ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – FRAIS

L'association *Big Up 17!* prend en charge :

- le frais liés à l'occupation du local : loyer et charges fixes et variables (via une participation incluse dans la cotisation des membres) incluant notamment :
 - eau, électricité, gaz, bois de chauffe ;
 - assurance du local et des biens, ;
 - frais d'entretien ;
 - fiscalité (taxes, redevances...);
 - connexion téléphonique et internet ;
 - le référencement et la location d'espaces web destinées aux activités de *Big Up 17!* et de ses membres ;
- les frais liés aux équipements, matériels, acquisitions... qui relève de la ressourcerie (cf. infra, chapitre 3.1),
- la participation et/ou le réinvestissement dans des projets, aménagements, équipements, développements (conceptualisation, recherche/action...), ainsi qu'auprès d'autres associations et démarches.

D'autres frais pourront être engagés pour remplir les activités de *Big Up 17!* et poursuivre son développement :

- achat d'équipement et de matières premières pour les projets collaboratifs ;
- organisation d'événements ou d'exposition ;
- participation à des manifestations du mouvement ;
- organisation d'ateliers et chantiers ;
- etc.

ARTICLE 9 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit et bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentation.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le CA. Ce règlement est destiné à préciser les divers points prévus par les présents statuts ou à fixer des principes et règles complémentaires pour garantir le bon fonctionnement de *Big Up 17!*, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association et à la mise en place et l'organisation de ses activités (accès, horaires, fonctionnement...).

Le règlement intérieur est examiné et validé par l'assemblée générale, y compris en cas de modifications proposées par le conseil d'administration.

ARTICLE 11 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au 7 rue de L'Orgère à Saint Sauvant (17610). Les activités qui y sont mises en œuvre répondent du bail/convention passé(e) auprès de la Mairie (propriétaire).

La configuration des espaces et la surface exploitable par l'association permettent de définir le nombre de places en qualité de membre actifs et/ou en couveuse (coworking) (cf. art.4.1) selon des modalités précisées au règlement intérieur.

ARTICLE 12 – DURÉE

La durée de *Big Up 17!* est illimitée.

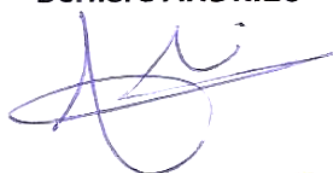
ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La dissolution de *Big Up 17!* peut être prononcée par l'assemblée générale par un vote de 2/3 des voix, ou décidée par la Justice.

Le cas échéant, la mise à disposition de l'actif devra être votée au bénéfice d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues à ceux des présents statuts. Un délai de trois mois pourra être laissé aux anciens membres actifs le souhaitant pour créer cette nouvelle association.

Fait à Saintes le 10 mai 2017

Bernard ANDRIEU



Secrétaire exécutif

Fabien BIANCU



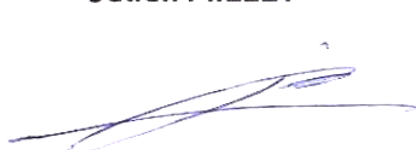
**Référent
éco-construction**

Michaël CHATEAU



**Référent
éco-construction**

Julien MILLET



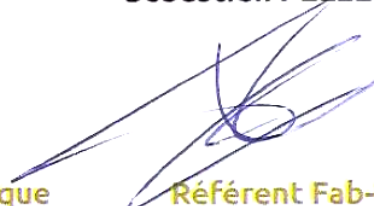
Référent fournisseurs

**Franck-Aboubacar
OUEDRAOGO**



Coordinateur artistique

Sébastien PELLETREAU



Référent Fab-Lab